



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 366

**CONTRAT DE RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS
DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer un séjour famille lié au travail de parentalité et de vivre ensemble avec les adhérents des Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou ;

Considérant que la société « Camping Vitamin » réserve trois logements au profit d'un groupe de familles et un logement pour les accompagnateurs, soit un total de quatre logements pour un montant total de 4 824,40 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC), intégralement pris en charge par la commune, ainsi que six autres logements pris en charge directement par les familles par bons « VACAF » ;

Considérant que le séjour aura lieu du samedi 20 au samedi 27 juillet 2024 inclus, au « Camping Vitamin » à Saint Aubin-Sur-Scie (76550) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par la société « Camping Vitamin » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240607-D112024-366-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour famille au camping « Camping Vitamin » au profit de neuf familles adhérentes aux Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et deux accompagnateurs, telle que proposée par le devis valant contrat établi par la société « Camping Vitamin », sise 865 chemin des vertus à Saint Aubin-Sur-Scie (76550), est acceptée. Le devis afférent est accepté est signé.

SIRET : 441 770 807 00010

Article 2 :

La location de quatre mobil-home Cosy au « Camping Vitamin », sise 865 chemin des Vertus à Saint Aubin-Sur-Scie (76550), aura lieu du samedi 20 au samedi 27 juillet 2024 inclus.

Article 3 :

Le montant total de l'option de réservation est de 4 824,40 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC), intégralement pris en charge par la commune.

Le règlement se fera sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 juin 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI